

Date de dépôt: 21 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 9 693 000 F pour la surélévation de l'aile sud, les transformations intérieures et la mise en conformité aux normes incendie de l'école de culture générale Henry-Dunant

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Beatriz de Candolle

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 1^{er} mars 2005, sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier, en présence de MM. Moutinot, président du DAEL, Reinhard, directeur des bâtiments (DAEL), Rocamora, adjoint chef division maintenance (DAEL), Steffen, directeur PO (DIP), Andrie, chef de division études et constructions (DAEL), Dubost, division des études et constructions (DAEL), Biéler, directeur service technique (DIP), Simioni, Service technique bâtiments scolaires (DIP), Mocellin, architecte, M^{me} Fiore prenant le procès-verbal.

Introduction

Comme l'indique le rapport du collège d'experts dans son introduction, la mise en œuvre du nouveau certificat ECG à options, l'introduction des compléments de formation au 10^e degré de l'Ecole de culture générale, le développement des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans l'enseignement et l'augmentation générale des effectifs de l'enseignement secondaire postobligatoire, démontrent la nécessité de la surélévation de l'aile sud de l'école Henry-Dunant et l'aménagement intérieur y conséquent.

Présentation du projet

M. Reinhard introduit le projet en rappelant l'augmentation projetée des effectifs du postobligatoire, de 1660 élèves entre 2004 et 2007. Fort de cette information, le DIP a demandé au DAEL d'étudier la construction de nouveaux bâtiments et le projet de surélévation de l'école Henry-Dunant.

Le bâtiment actuel est composé de deux ailes, dont une a un étage de plus que l'autre. Le plan consiste à égaliser les deux bâtiments en surélevant l'aile sud ; 1050 m² nets seront ainsi réalisés, pour accueillir 300 élèves de plus. A ce jour, l'école Henry-Dunant en compte 760.

Le projet comprend aussi des travaux de transformation intérieure pour la réaffectation de quelques locaux, et la mise en conformité aux nouvelles normes incendie.

Le crédit est composé de trois parties, la surélévation (environ 7,6 millions), l'équipement (1.1 million) et la mise en conformité aux normes incendie (1 million). Compte tenu du faible montant du crédit d'étude, il a été intégré dans le crédit d'investissement.

Le bâtiment devrait être prêt pour la rentrée 2007, si le crédit est voté au mois de juin. Le calendrier prévoit, en effet, que le gros œuvre sera effectué pendant les vacances scolaires 2005 et les travaux intérieurs entre avril 2006 et juillet 2006.

M. Mocellin justifie la surélévation par une configuration propice du bâtiment sis à proximité de la route de Meyrin. Cette intervention n'engendrera pas de modifications du fonctionnement, ni d'occupation supplémentaire du terrain. La toiture pourra recevoir des installations solaires ou sera végétalisée. La typologie de l'étage supplémentaire sera identique à celle des étages inférieurs. De construction légère, les fondations ne seront pas touchées. Les nouvelles normes incendie exigent des coupe-feu. Les

travaux lourds et bruyants seront effectués pendant les vacances ou en horaires décalés. La sécurité du chantier sera soigneusement étudiée.

La surélévation n'aura aucune incidence sur les apports de lumière aux étages inférieurs puisque la structure des façades n'est pas changée. Les entrées étant de plain-pied, l'accès aux étages des deux ailes se fait par l'ascenseur du hall central. Le nouvel étage sera ainsi accessible pour les personnes à mobilité réduite comme celui de l'aile nord. La cafétéria, quant à elle, a la capacité d'accueillir le nouvel effectif. En effet, depuis que les élèves du SCAI sont retournés à Châtelaine, et depuis la création en 2004 d'un horaire semi continu, son utilisation est devenue optimale.

M. Dubost aborde l'approche énergétique envisagée et distribue les documents y relatifs. La structure de la surélévation étant légère, il sera nécessaire de compenser par une isolation importante pour réaliser de bonnes performances. La protection contre la chaleur sera réalisée par des stores à lamelles et par l'évacuation nocturne du tampon d'air chaud.

Les façades sont largement ouvertes pour permettre l'éclairage naturel. Le chauffage à basse température est raccordé à la centrale thermique de Vieusseux. Les installations de ventilation devront être remplacées intégralement car elles sont situées sur le toit. Par contre, les installations électriques sont conformes aux normes. Au niveau des énergies renouvelables, des contacts ont été pris avec des investisseurs pour des panneaux photovoltaïques.

M. Andrie explique que le prix au mètre cube se monte à 538 F hors TVA, il est de 10 à 11 % plus cher que pour des cycles neufs. Les conditions du chantier seront difficiles, des précautions devront être prises. Le poste des divers et imprévus est de 5% au lieu de 3% car il ne s'agit pas d'un bâtiment neuf. En plus, les travaux de mise aux normes incendie et la réfection des murs du hall risquent de susciter des imprévus.

Le fonds pour l'art contemporain a été diminué de moitié (0,5%). M. Moutinot rappelle que lors de l'établissement du budget 2005, le Conseil d'Etat a dû prendre cette mesure d'économie. Il rappelle, par ailleurs, que l'ICF n'acceptait pas la manière, dépendante des dépenses, de repourvoir ce fonds. Il est envisagé de créer une ligne budgétaire dès 2006, qui aura l'avantage d'être fixe et sur laquelle le Grand Conseil pourra se prononcer.

Discussion

L'un des membres de la commission revient sur la diminution du fonds pour l'art contemporain et demande si les projets acceptés seront maintenus. Il regrette la diminution de ce geste en faveur des artistes locaux.

M. Moutinot rassure que par le biais des reports de crédits, les engagements pris seront respectés. Il retrace l'historique du fonds, qui avait été créé pour les artistes nécessiteux après la guerre et qu'aujourd'hui vise à intégrer des interventions artistiques dès le début d'un projet. Le fonds cantonal est devenu un service du DAEL, fonctionnant avec une commission consultative. Il est envisagé d'adopter un système de financement plus conforme aux prescriptions financières.

Un autre commissaire constate une différence entre le nombre de postes supplémentaires prévus au point 2.2, soit une vingtaine, et les 5,2 postes figurant en page 9 du projet présenté par le Conseil d'Etat.

Le DIP explique par écrit, le 7 mars 2005, que les 5,2 postes concernent le personnel d'encadrement indispensable induit : doyen, maître adjoint, maître détaché, augmentation de la dotation du secrétariat, de l'assistance sociale, de l'assistance technique pour les nouveaux équipements informatiques, de l'animation de la médiathèque. La vingtaine de postes concerne les enseignants, ce chiffre variera en fonction du nombre précis d'élèves qui seront accueillis dans l'ensemble du postobligatoire.

Entrée en matière sur le projet de loi 9464

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

Première lecture et vote

Article 1

L'amendement pour doubler la somme attribuée au fonds cantonal (Art. 1 : 72 000 F, Art. 2 : 10 000 F) est refusé par 8 voix (1 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC) contre 6 (2 AdG, 2 S, 2 Ve). Il est donc adopté sans modifications.

Article 2

L'amendement identique à celui de l'article 1 est refusé par 8 (1 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC) contre 6 (2 AdG, 2 S, 2 Ve)

Il est donc adopté sans modifications.

Articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Ils sont adoptés sans modifications.

Vote d'ensemble du projet de loi 9464

Commissaires présents au moment du vote : 14

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : 1 (1 AdG)

Abstention : 1 (1 AdG)

Le projet de loi 9464 est donc adopté par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Les membres de la Commission des travaux vous recommandent, Mesdames et Messieurs les député(e)s, de voter le projet de loi 9464.

Projet de loi (9464)

ouvrant un crédit d'investissement de 9 693 000 F pour la surélévation de l'aile sud, les transformations intérieures et la mise en conformité aux normes incendie de l'école de culture générale Henry-Dunant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement – surélévation aile sud et transformations intérieures

¹ Un crédit d'investissement de 7 574 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la surélévation de l'aile sud et les transformations intérieures de l'école de culture générale Henry-Dunant.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	5 708 000 F
– Honoraires, essais, analyses	848 000 F
– TVA (7,6%)	499 000 F
– Attribution au Fonds cantonal d'art contemporain	36 000 F
– Renchérissement	141 000 F
– Divers et imprévus	342 000 F
Total	7 574 000 F

Art. 2 Crédit d'investissement – mise en conformité aux normes incendie

¹ Un crédit d'investissement de 1 006 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la mise en conformité aux normes incendie de l'école de culture générale Henry-Dunant.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	680 000 F
– Honoraires, essais, analyses	160 000 F
– TVA (7,6%)	64 000 F
– Attribution au Fonds cantonal d'art contemporain	5 000 F
– Renchérissement	35 000 F
– Divers et imprévus	62 000 F
Total	1 006 000 F

Art. 3 Crédit d'investissement – équipement

¹ Un crédit d'investissement de 1 113 000 F (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement de la surélévation de l'aile sud et des transformations intérieures de l'école de culture générale Henry-Dunant.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Equipement	1 034 000 F
- TVA (7,6%)	79 000 F
Total	1 113 000 F

Art. 4 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement de 9 693 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005 sous les rubriques 34.08.00.503.01, 34.08.00.506.01 et 17.00.00.506.66

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Surélévation, transformations et mise aux normes incendie (34.08.00.503.01)	8 580 000 F
- Equipement (34.08.00.506.01)	767 000 F
- Equipement informatique (17.00.00.506.66)	346 000 F
Total	9 693 000 F

Art. 5 Utilité publique

Les travaux prévus aux articles 1, 2 et 3 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 6 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 7 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Date de dépôt : 4 avril 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour une fois, le présent rapport de minorité ne conteste pas l'essentiel du projet de loi qui vous est soumis. Bien au contraire, la dépense de 9 693 000 F qu'il vous est proposé de ratifier nous paraît être, en l'état de notre connaissance, tout à fait acceptable. Ce décaissement est proportionné aux travaux qui nous ont été soumis et surtout relève d'une économie de moyens en vue de mettre à disposition de l'Ecole de culture générale de nouvelles surfaces.

Pourtant, comme vous le savez, le diable, pour autant qu'il existe, se cache dans les détails. Et c'est au détour de deux rubriques budgétaires que nous avons constaté que l'alimentation du Fonds cantonal d'art contemporain n'était plus de 1% de l'ensemble des travaux, mais de seulement 0,5%.

C'est en effet à la lumière du changement d'un article du règlement de ce fonds dans le cadre du budget 2005 que le Conseil d'Etat a cru bon, et une nouvelle fois sans consultation des milieux intéressés, de déduire pour les trois ans à venir, la moitié de ce qui constitue la totalité des revenus de ce fonds d'art contemporain.

Cette décision entraîne déjà une baisse des achats de ce fonds, dans la mesure où celles et ceux qui sont chargés de sa gestion ont dû anticiper immédiatement cette baisse. Certains travaux artistiques devront être abandonnés notamment pour différents bâtiments scolaires (Rolliet, Seymaz, Drize, etc.), en vue de préserver les bourses qui ont été accordées et qui doivent être pérennisées.

Cette mesure budgétaire, qui vient s'ajouter au train d'économies mis en œuvre dans le domaine culturel, va se traduire par un nouveau recul des conditions permettant aux artistes visuels de notre canton de produire leur art. Globalement, ce sont des sommes de l'ordre de 800 000 F par année que le

Conseil d'Etat nous propose de réduire de moitié. Ce qu'il faut remarquer dans cette stratégie du Conseil d'Etat, ce n'est pas qu'il s'attaque aux grandes institutions mais, au contraire, aux artistes qui vivent et travaillent à Genève et qui, ponctuellement, peuvent voir leurs recherches soutenues par un achat ou un mandat provenant de ce fonds.

Petit rappel

Pour bien comprendre les enjeux de cette problématique, il faut rappeler que les buts du fonds cantonal d'art contemporain sont les suivants :

- a) promouvoir et soutenir la création actuelle dans les domaines des arts visuels et appliqués dans le canton de Genève et sa région;
- b) contribuer à la qualité artistique des édifices et espaces publics ainsi qu'à la mise en valeur des sites et paysages;
- c) enrichir le patrimoine artistique de l'Etat dans les domaines précités;
- d) sensibiliser le public à ces buts.

Le fonds est mis à la disposition du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, l'argent ainsi engrangé est notamment utilisé pour :

- a) effectuer des commandes d'œuvres conçues en rapport aux espaces et édifices publics, aux sites et paysages ;
- b) acquérir des œuvres mobiles ;
- c) conserver les œuvres de la collection du fonds ;
- d) accorder des subventions destinées à encourager la commande publique par les communes ;
- e) accorder des subsides et aides diverses à la production artistique ou des bourses de résidences d'artistes ;
- f) diffuser la collection dans les bâtiments et espaces publics, dans ceux des institutions et établissements de droit public liés à l'Etat ainsi que dans les musées et centres d'art ;
- g) coopérer avec les institutions artistiques et culturelles, municipales, cantonales et régionales, dont les activités contribuent au soutien et au développement de l'art contemporain ;
- h) informer et sensibiliser le public à l'utilisation du fonds.

Le fonds peut aussi fonctionner sur appel et concours. En effet, les commandes d'œuvres ou de réalisations intégrées sont effectuées soit par appel direct soit par concours ouvert ou restreint. L'attribution de bourses peut également se faire sur concours. Les jurys appelés à juger les concours sont désignés par le Département pour chaque concours selon les normes acceptées par les groupements professionnels.

Ce fonds est géré par une commission consultative qui est habilitée à donner son préavis :

1. sur les propositions d'achats ;
2. sur les propositions de commandes d'œuvres artistiques intégrées aux espaces et édifices publics ;
3. sur les projets soumis au département par les communes ;
4. sur l'ouverture de concours ;
5. selon les nécessités, sur le suivi et l'accompagnement des projets approuvés ;
6. sur la formulation de toute proposition de soutien à la création.

La commission qui gère le fonds se compose de sept membres désignés par le conseiller d'Etat chargé du département sur la base de leurs compétences et de leur intérêt en matière artistique. Enfin, la gestion du fonds est assurée par un service qui dépend de la Direction du patrimoine et des sites. Les communes peuvent aussi solliciter le fonds pour un conseil d'ordre artistique, une aide technique et/ou financière en vue de la réalisation de leurs projets de commande publique.

Le Conseil d'Etat réduit de moitié ce fonds pour trouver plus tard un autre mode de financement

Interpellé en Commission des travaux sur la question de trouver un autre mode de financement, le conseiller d'Etat chargé du DAEL a répondu qu'il est envisagé de créer une ligne budgétaire dès 2006, qui aura l'avantage d'être fixe et sur laquelle le Grand Conseil pourra se prononcer. Cette ligne budgétaire devrait ainsi être plus conforme aux normes comptables.

C'est donc en vain que nous avons proposé à la Commission des travaux de rétablir le niveau de 1% de perception de ce fonds en espérant que le Conseil d'Etat propose une stratégie différente en vue, soit d'inscrire une ligne budgétaire de soutien à l'art contemporain dans le budget de l'Etat, soit d'envisager d'autres modes de financement. Doit-on rappeler ici le rôle primordial que doit avoir l'Etat en ce qui concerne la protection et le

développement de la culture et, surtout, que ce fonds fait partie intégrante d'un soutien cohérent à ceux qui, chaque jour, s'échinent à entretenir la flamme culturelle dans notre région ?

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions de bien vouloir voter, avec nous, le rétablissement de ce 1% et ce jusqu'au jour où une sérieuse réflexion, en accord avec les milieux intéressés, nous sera présentée. Et ainsi dans le présent projet de loi de doubler la somme attribuée au fonds cantonal. De cette manière, vous donnerez un signe en faveur d'une ligne budgétaire fixe afin de pérenniser la politique de l'Etat et de notre collectivité en faveur de l'art contemporain.

Art. 1 :

Attribution au Fonds cantonal d'art contemporain (1%) 72 000 F *en lieu et place de 36 000 F*

Total 7 610 000 F

Art. 2 :

Attribution au Fonds cantonal d'art contemporain (1%) 10 000 F *en lieu et place de 5 000 F*

Total 1 011 000 F

Comme vous l'avez compris, l'effort financier qui est demandé ne s'élève qu'à 41 000 F.